

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet article :

« Pour assurer le respect de l'égalité du suffrage, il... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'inscrire dans la Constitution le principe de l'égalité du suffrage concernant l'élection des sénateurs. A cet égard, il permet de préciser la nécessité d'une prise en compte d'une représentation proportionnelle de la population lors de cette même élection.